

**RÈGLEMENT 03-2010 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION
POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ**

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéros 04-2009 et 11-2009 relatifs aux différents tarifs dans la municipalité ont besoin d'être actualisés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit corriger et ajouter certains tarifs;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 11 janvier 2010;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Daniel Lepage, conseiller et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 03-2010 décrétant la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité soit et est adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 : TARIFS IMPOSÉS AU DEMANDEUR POUR L'OBTENTION
D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ (TOUTES
TAXES INCLUSES À MOINS D'ÊTRE SPÉCIFIÉ).**

SECTION 1 ADMINISTRATION	
1.1 Épinglette	3 \$
1.2 Carte routière	3 \$
1.3 Photocopie	0,40 \$ / page Organismes sans but lucratif : 0,05 \$/page Document complet (règlement, plan, etc.) : 35 \$
1.4 Télécopie (fax)	Réception : 1.00 \$ / page Transmission : <ul style="list-style-type: none"> • 2 \$ première page (appel local) • 1 \$ par page supp. (appel local) • 5 \$ première page (interurbain) • 1 \$ page supp. (interurbain)
1.5 Frais pour chèque refusé ou autre paiement retourné	20 \$ (non taxé)
SECTION 2 SERVICE PUBLICQUE	
2.1 Service incendie	VOIR ENTENTE RÉGIONALE MRCL
2.1.1 Emprunt brosse et tige à ramonage	Dépôt exigé de 40 \$ (remboursable après l'emprunt)
2.2 Sécurité publique (animaux)	
2.2.1 Licence de chien	15 \$ (Gratuit si elle est demandée par une personne handicapée visuelle)
2.2.2 Remplacement d'une licence perdue ou détruite	10 \$
2.2.3 Garde d'un chien errant : <ul style="list-style-type: none"> • Frais pour la capture • Première journée • Journée additionnelle 	35 \$ 10 \$ 10 \$
SECTION 3 HYGIÈNE DU MILIEU	
3.1 Branchements aux réseaux aqueduc-égout	
3.1 Branchement à l'aqueduc ¾"	1 200 \$
3.2 Branchement à l'aqueduc 1"	1 500 \$
3.3 Branchement à l'égout	1 200 \$
3.4 Branchement à l'aqueduc ¾" et à l'égout	1 500 \$
3.5 Branchement à l'aqueduc 1" et à l'égout	1 800 \$
3.6 Ouverture/fermeture d'eau	50 \$
3.2 Bac à ordures ou à matières recyclables	
3.2.1 Bac à ordures ou à matières recyclables	80 \$ incluant la livraison

**RÈGLEMENT 03-2010 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION
POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ**

SECTION 4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT	
4.1 Permis et certificats	VOIR RÈGLEMENT 11-2006 SECTION G
4.2 Signalisation	
4.2.1 Enseignes directionnelles	150 \$ / année
SECTION 5 LOISIRS ET CULTURE	
5.1. CAMP D'ÉTÉ (CAMP DE JOUR)	
5.1.1 Résident (inclus activités et sorties)	Régulier
<ul style="list-style-type: none"> • 5 à 13 ans (1^{er} enfant) 315 \$ • 5 à 13 ans (2^e enfant) 300 \$ • 5 à 13 ans (3^e enfant) 270 \$ • À la semaine (inclus activités et sorties) 100 \$ • À la journée (sans activités et sorties) 25 \$ • Service de garde (saison) 120 \$ • Service de garde (semaine) 75 \$ • Chandail (obligatoire) 15 \$ 	
5.1.2 Non-résident (inclus activités et sorties)	Régulier
<ul style="list-style-type: none"> • 5 à 13 ans (1^{er} enfant) 630 \$ • 5 à 13 ans (2^e enfant) 600 \$ • 5 à 13 ans (3^e enfant) 540 \$ • À la semaine (inclus activités et sorties) 200 \$ • À la journée (sans activités et sorties) 50 \$ • Service de garde (saison) 240 \$ • Service de garde (semaine) 150 \$ • Chandail (obligatoire) 15 \$ 	
5.2 CLUB JEUNESSE	
<ul style="list-style-type: none"> • Résident 12-13 ans/an 5 \$ (non taxé) • Résident 12-13 ans/jr 2 \$ (non taxé) • Résident 14-16 ans/an 5 \$ • Résident 14-16 ans/jr 2 \$ 	
<ul style="list-style-type: none"> • Non-résident 12-13 ans/an 20 \$ (non taxé) • Non-résident 12-13 ans/jr 5 \$ (non taxé) • Non-résident 14-16 ans/an 20 \$ • Non-résident 14-16 ans/jr 5 \$ • 	
5.3 LOCATION TERRAIN DE BALLE	
<ul style="list-style-type: none"> • Location pour la journée 25 \$ • Location pour la saison 100 \$ 	
5.4 BIBLIOTHÈQUE	
5.4.1 Abonnement	
5.4.1.1 Adulte et enfant résident ou pour un organisme, valide 1 an, renouv.	Gratuit
5.4.1.2 Adulte et enfant saisonnier ou non résident, valide 6 mois, non renouvelable	75 \$ (25 \$ seront remis à la fermeture du compte)

**RÈGLEMENT 03-2010 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION
POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ**

5.4.1.3 Frais pour le remplacement d'une carte	2 \$
5.4.2 Location / Amendes	
5.4.2.1 Location best-seller	2 \$
5.4.2.2 Frais de retard / par doc.	0,10 \$ / jour ouvrable (maximum de 2 \$ / document)
5.4.3 Bris/perte de document	
5.4.3.1 Livre collection locale/ ou Réseau	Selon la tarification des biens culturels du Réseau des bibliothèques des Laurentides, affichée à la bibliothèque
5.4.3.2 Revue	3 \$
5.4.3.3 Bris mineur (selon l'évaluation de l'autorité compétente)	3 \$
5.4.3.4 Bris nécessitant une nouvelle reliure	10 \$
5.4.3.5 Frais de remplacement d'un document	3 \$
5.4.3.6 Frais de facturation	Selon le tarif postal d'un envoi « recommandé »
5.4.4 Accès au poste informatique	
5.4.1 Une demi-heure	1 \$
5.4.2 Impression de documents	0,40 \$ / noir et blanc, 1 \$ / couleurs
5.4.5 Autres frais	
5.4.5.1 Vente de livres et articles promotionnels	Prix indiqué sur l'article

5.5 LOCATION SALLES	ORGANISMES			
	Locaux	Parapublics	Inter-municipaux	Particuliers et Entreprises privées
Salle Alfred Pilon	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Réception résidents				190 \$
Réception non-résidents				290 \$
Dépôt de garantie / réception				200 \$
Cours (sessions) durée 2 heures et moins				25 \$
Cours (sessions) plusieurs semaines				15 \$/cours
Location de la salle demi-journée				60 \$
Location de la salle journée complète				90 \$
Salle du conseil	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Location de la salle demi-journée				30 \$
Location de la salle journée complète				60 \$
AUTRES SERVICES	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Location télévision / DVD				25 \$/jour
Utilisation de la cuisine				25 \$/jour
OBLIGATIONS				
1. Clés – Nombre : 1	X			
2. Réservation (max. 12 mois avant l'activité)	X	X	X	X
3. Assurance resp. civile pour les activités	X			X
4. Assurance resp. locative et civile				
5. Assurance des biens (si requis)	X			
6. Ménage fait ou objets ramassés avant 13 h le lendemain (à défaut, à leurs frais)	X	X	X	X
7. Signature d'un contrat d'utilisation	X	X	X	X
8. Nomination d'un responsable par organisme local	X			
9. 50 % du coût au contrat				X
10. 50 % la journée avant location				X
11. Dépôt de 200 \$ (remboursable)				X
12. Permis d'Alcool ou Socan (si requis)	X	X	X	X
13. Interdit de décorer avec matériaux ou objets qui endommagent	X	X	X	X
14. Affichage permis seulement aux babillards	X	X	X	X

**RÈGLEMENT 03-2010 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION
POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ**

15. Clé remise à la responsable des loisirs et laissée dans la trappe prévue à cet effet		X	X	X
Événement avec musique (coûts établis par la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique)				Avec danse : 59,17 \$ Sans danse : 29,56 \$
<i>Ces coûts seront ajoutés au tarif de location de la salle pour les partys privés seulement</i>				

ARTICLE 2 : RÈGLES GÉNÉRALES

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

Lorsque le service a été rendu, le non paiement du montant exigé est sujet à intérêt selon le taux en vigueur dans le règlement annuel de taxation.

Toute dépense engagée par la Municipalité pour percevoir la tarification décrétée par le présent règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement remplace et abroge les règlements numéros 04-2009 et 11-2009.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Carine Lachapelle,
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Maurice Plouffe,
Maire

Avis de motion : 2010-01-11
Adoption : 2010-05-10
Avis public d'entrée en vigueur : 2010-05-11
Entrée en vigueur : 2010-05-11